

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

**Arrêté n° 551/2019/SG/DRFIP du 29 juillet 2019
portant délégation à Monsieur Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances
publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de communiquer des
éléments de fiscalité directe local aux collectivités territoriales**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE:

Article 1^{er}. – Délégation est donnée au directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n° 2018-SG-289 du 30 mars 2018 est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement
Jean-François COLOMBET

